M. /Mme /
À
M. Le Directeur de l'Assédic
Objet : Prime exceptionnelle de retour à l'emploi
M. Le Directeur de l'Assédic
Par courrier du vous m'avez refusé le bénéfice de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi au motif que je n'ai pas repris d'activité chez un employeur du secteur privé ou assimilé en référence au décret du 29 août 2005.
Le décret suscité fait référence, à propos des personnes bénéficiaires dans son le article alinéa c à « Avec l'un des employeurs mentionnés à l'article L. 351-4 du code du travail et aux 3° et 4° de l'article L 351-12 du même code. »
Dans sa circulaire n° 05-10 du 29 avril 2005, l'UNEDIC , en application de l'article L. 351-12, 8ème alinéa du code du travail, a étendu aux établissements publics administratifs le droit d'assurer les agents non titulaires qu'ils emploient contre le risque de privation d'emploi. Il en découle que les EPLE sont bien assimilés comme établissements publics administratifs aux employeurs visés par l'article L. 351-12 2° mentionnés par le décret du 29 août 2005 ; mon bulletin de salaire ci-joint, à travers la cotisation « assurance chômage » l'atteste.
Comme le contrat que j'ai signé est un contrat de droit privé à durée déterminée et à temps partiel, régi par les dispositions du code du travail, rien ne s'oppose à ce que je puisse bénéficier la prime exceptionnelle de retour à l'emploi de 1000 € prévue par la loi.
C'est d'ailleurs le sens que le législateur a voulu donné à la loi puisque dans ses attendus, il mentionne « le projet de loi emprunte deux voies pour lever les obstacles à la reprise d'activité pour les bénéficiaires de minima sociaux : l'amélioration des incitations financières , d'une part, la mise en place de mesures destinées à résoudre les difficultés concrètes qui freinent le retour à l'emploi, d'autre part (assainir une situation financière, faire face aux premiers frais de garde d'enfant, acquérir un moyen de transport, reconstituer la garde robe…) » (site du sénat).
Si vous mainteniez cette décision, ce serait une interprétation restrictive et manifestement contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. Aussi, Monsieur Le Directeur, je vous demande de reconsidérez votre décision et de me verser la prime exceptionnelle de retour à l'emploi à laquelle je peux prétendre.
Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.
Référence :
Numéro d'identifiant